

**VII<sup>e</sup> Réunion de l'Association des Sénats d'Europe**  
**Berlin, 1- 3 septembre 2005**

**Conclusions du président**

**I.**

1. L'Association des Sénats d'Europe s'est fixé pour objectif de promouvoir le bicamérisme dans le cadre de la démocratie parlementaire tout en lui permettant de contribuer au dialogue démocratique. A cette fin, les présidentes et les présidents des sénats d'Europe se réunissent une fois par an pour échanger des informations et des expériences sur les tendances et les défis particuliers des secondes chambres qu'ils dirigent.
2. Au cours des dernières années, la mission ou la composition des secondes chambres de certains Etats membres de l'Association ont été modifiées. Dans d'autres Etats membres, la répartition des tâches et des finances entre Etat central et subdivisions régionales – ou Etat central et Etats fédérés – a été réajustée. Dans d'autres Etats membres, encore, ces modifications ont été préparées, voire mises au point, par des commissions. Enfin, l'abolition des secondes chambres a fait et continue de faire, ici et là, l'objet de débats. Toutes ces tendances montrent que le bicamérisme et le fédéralisme sont des éléments modulables qui doivent constamment faire face à la polémique et s'adapter à des défis nouveaux, sans jamais cesser de se développer.
3. Dans leur volonté de s'instruire sur les expériences des autres Etats membres de l'Association et d'en tirer des enseignements pour améliorer leur propre travail, les présidents des sénats se sont mutuellement informés sur les tendances actuelles et les réformes envisagées au sein de leur pays dans le cadre du bi-camérisme et du fédéralisme. A cet égard, nombre de ressemblances mais également de différences intéressantes sont apparues :
  - La répartition des compétences entre l'Etat central et ses subdivisions n'est pas seulement controversée dans les Etats à structure fédérale de l'Association. A l'ambition de l'Etat central, qui souhaite garantir un cadre juridique et des conditions de vie aussi homogènes que possible, s'opposent les désirs des citoyens, qui réclament des décisions de proximité à l'échelle locale, et souhaitent participer et contribuer au façonnage de la société. L'issue négative des référendums sur le traité constitutionnel européen en France et aux Pays-Bas souligne la nécessité d'accorder une importance primordiale à une plus grande proximité avec les citoyens. Or, l'application résolue, aux plans national et européen, du principe de subsidiarité encourage et renforce cette proximité.
  - La question des compétences et du transfert de certaines compétences est étroitement liée au financement des tâches concernées. Qui détient une responsabilité doit disposer des moyens financiers nécessaires. Par conséquent, toute instance se voyant trans-

férer de nouvelles tâches doit impérativement bénéficier de moyens financiers appropriés. Cependant, les rapports ont montré combien il est difficile de trouver une solution satisfaisante pour le point de départ et le point d'arrivée des transferts.

- Tout transfert de compétences de l'Etat central à ses subdivisions a également des répercussions sur la fonction et – plus particulièrement dans le contexte de la régionalisation – sur la composition des secondes chambres. Curieusement, ces répercussions sont parfois divergentes : certains sénats estiment que la décentralisation a pour effet de les renforcer dans leur fonction de représentation des intérêts des régions, tandis que d'autres pensent qu'ils seront moins à même d'exercer une influence sur la politique de l'Etat central.
4. Dans le plein respect des différences de traditions et de structures que les réunions précédentes de l'Association ont déjà révélées, les présidents des sénats d'Europe ont réaffirmé la conviction selon laquelle il faut impérativement consolider et promouvoir le bicamérisme pour garantir la proximité avec les citoyens, la séparation des pouvoirs, le contrôle démocratique et une législation de meilleure qualité. Or, les secondes chambres sont le lieu idéal pour articuler les intérêts régionaux, mais également pour surmonter les contradictions régionales. De plus, du fait de leur participation au sein de l'Union européenne, les secondes chambres peuvent apporter une contribution essentielle au renforcement de sa légitimation démocratique et à la pleine valorisation du principe de subsidiarité.

## II.

Les présidents de l'Association des Sénats d'Europe ont examiné la proposition de tenir chaque année des forums d'information internationaux sous l'égide de l'Association. A leur sens, le développement d'une société et d'un espace européens de l'information constituent une thématique importante qui mérite une réflexion approfondie. Toutefois, la grande majorité des présidents a estimé que d'autres organes internationaux tels que le Conseil de l'Europe ou l'Union Interparlementaire seraient plus à même de se pencher sur ces questions, dans la mesure où ils traitent déjà de thèmes similaires. Par conséquent, afin d'éviter tout double emploi, l'Association des Sénats d'Europe n'accueillera pas de forum d'information international sous son toit.

## III.

Les présidents de l'Association des Sénats d'Europe ont exprimé la grande estime qu'ils portent à un échange régulier d'informations et d'expériences, ainsi que leur volonté de poursuivre cet échange. Ils remercient le président du Conseil des Etats de la Confédération suisse pour son invitation à la VIII<sup>e</sup> Réunion de l'Association les 20/21 avril 2006 à Berne.

La IX<sup>e</sup> réunion se déroulera en 2007 en Roumanie sur invitation du Sénat roumain ; l'année suivante, le Bundesrat autrichien sera l'hôte de la X<sup>e</sup> conférence.